

Les colos apprenantes

2024

En Occitanie

Les "Colos apprenantes" s'inscrivent dans l'opération "Vacances apprenantes" qui a pour objectif de démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés.

Note d'information générale Aux prescripteurs & organisateurs des séjours

Toutes les informations sur le dispositif des colos apprenantes 2024 (instruction, cahier des charges, FAQ) sont en ligne sur le site depuis le lien suivant : <https://www.jeunes.gouv.fr/colos-apprenantes>

Rappel des principes :

- Les organisateurs de séjours (collectivités ou associations), sollicitent une labellisation après des services de l'Etat en département (SDJES) : <https://openagenda.com/fr/colosapprenantes>
- Les prescripteurs (collectivités ou associations), sollicitent une aide de l'Etat auprès des SDJES (voir formulaire en annexe). Celle-ci offre aux publics prioritaires (jeunes de l'ASE ou en situation de handicap / jeunes résidents des territoires QPV ou ZRR) et aux familles qui ont un quotient familial inférieur à 1500 €, une éligibilité d'accès à des séjours de qualité pour un coût nul ou minime. A noter : les séjours « Colos apprenantes » sont ouverts à tous les publics.

Les principales évolutions du dispositif en 2024 au niveau national

- Labellisation : maintien du thème « Dominante », mais suppression du sujet d'exploration. Il est demandé de prévoir des contenus en lien avec les Jeux Olympique et paralympiques
- Durée des séjours : minimum de 5 jours (4 nuits) sans limite de durée maximum
- Prise en charge (forfait de 100 € par nuitée). Complément possible avec le Pass-Colo
- Conditions de prise en charge : plafonnement à 800€ incluant le Pass-Colo si cumul sur le séjour
- Les familles éligibles doivent donner leur accord à la transmission de leurs données (RGPD)
- Les associations organisatrices de séjours peuvent désormais être prescripteur local
- Les prescripteurs peuvent désormais solliciter une Convention Pluriannuelle sur les Colos App

Recommandations aux prescripteurs et organisateurs en Occitanie

Cadre général aux projets :

- Le dispositif des Colos apprenantes repose sur l'engagement des collectivités et des associations, pouvant les unes comme les autres, assurer en parallèle les fonctions de prescripteurs et/ ou d'organisateur de séjours. Cette double compétence ne s'oppose pas au meilleur engagement des collectivités en tant que prescripteur uniquement. Le rôle des collectivités est majeur dans le soutien des projets de territoires éducatifs (Politiques Educatives Territoriales – PEDT/PM)
- La préparation des séjours doit être construite en collaboration entre prescripteur et organisateur. Pour les organisateurs-prescripteurs, les partenariats éducatifs et les liens avec les publics cibles posent les meilleures conditions aux points d'attention sur les apprentissages / la mixité des publics / la participation des familles et des jeunes (cf. labellisation) / l'accueil loisir inclusif.

Sur le prix des séjours (inscriptions des jeunes) :

- Les services de l'Etat en Occitanie recommandent une contribution des familles à l'inscription, à l'exception des enfants de l'ASE, pour un montant identique à tous de 5€/jour.
- L'articulation des aides Colos apprenantes et Pass-colo et la composition des publics (éligibles et non éligibles) doit permettre de favoriser le développement du nombre de participants

Sur les conventions pluriannuelles pour l'aide d'État :

- Les engagements entre services de l'Etat et prescripteurs par CPO seront calibrés en Occitanie sur proposition des SDJES, intégrant les critères de statuts prescripteur (prescripteur collectif ou collectivité) et montants annuels des conventions antérieures.

Calendrier régional et modalités pratiques pour les prescripteurs

Sur le calendrier des étapes de prise en charge :

- Dépôt du projet (formulaire) : demande de places et aide attendue pour l'année entière **au 31 mai**
- Dépôt de la demande de subvention année entière dès accord SDJES **au 15 juin**
- Signature et renvoi des conventions reçues pour validation de l'acompte de 25% **au 30 juin**
- Suivi des mises en paiement des compléments aux 25% de l'aide prévisionnelle et solde annuel sur pointage des déclarations de suivi de séjours : annexe 1 des arrêtés ou conventions **début septembre** pour séjours juillet-août / annexe 2 des arrêtés ou convention **début novembre** pour séjours d'automne.

Sur les modalités de validation des aides de l'Etat :

- Production au possible d'attestation d'éligibilité (formulaire) par collecte de l'accord des familles sur la transmission des données individuelles (obligation RGPD) **de mai à octobre**
- Saisie obligatoire du formulaire déclarations suivi séjour à mesure des inscriptions et validation au plus tôt, à mesure des réalisations de séjour **de mai à novembre**

Documents d'appui aux déclarations pour les prescripteurs en Occitanie

- La fiche technique aux organismes prescripteurs et ses annexes :
 - Annexe 1 : accès et aide à la saisie du formulaire « appel à candidature »
 - Annexe 2 : accès et aide à la saisie du formulaire « demande individuelle »
 - Annexe 3 : accès et aide à la saisie du formulaire « suivi des séjours »

Si vous n'avez pas déjà reçu ces documents par courriel, faites-en la demande auprès de votre SDJES